

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 OCTOBRE 20112**

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil douze, le onze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOILLETOT, Maire.

Présents : Mmes Brigitte GUICHARDOT, Christine PELLEGRINI
Mrs Jean-Marc BOILLETOT, Frédéric BOUQUIN, Joël BOUZIGON, Frédéric FARINETTI, Patrick LUSSIANA, Hubert PERNOT

Absents excusés : Mr Philippe BORDAS

Absents :

Date de convocation : 03/10/2012

Date d'affichage : 12/10/2012

A été élu(e) secrétaire de séance : Mme Christine PELLEGRINI

OBJET : MISE EN PLACE D'UN PLUI

Lors de sa réunion en date du 2 octobre 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet a réfléchi sur la pertinence de la création d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le Président demande aux Conseils Municipaux des communes membres de se prononcer sur le souhait ou non d'adhérer au PLUI.

Après échanges et discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

NE SOUHAITE PAS adhérer au PLUI.

OBJET : STATION DE POMPAGE : ACQUISITION D'UNE NOUVELLE POMPE

Une des deux pompes de la station de pompage nécessite une remise en état ou un remplacement.

Des devis présentant les deux options ont été demandés à l'Eau Pure.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de procéder au remplacement de la pompe ;

ACCEPTE le devis de l'Eau Pure d'un montant de 5 363.00 Euros HT, soit 6 414.15 Euros TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

OBJET : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 2012-024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2012-024 du 13 septembre 2012, le Conseil Municipal avait accepté de contracter un bail emphytéotique avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté (CREN FC) afin de mener une action de préservation de la biodiversité du marais, situé sur la parcelle ZC 50.

Monsieur le Préfet, par courrier en date du 20 septembre 2012, informe que l'arrêté préfectoral n° 1089 du 9 août 2010 modifié relatif à la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet prévoit en son article 2 « protection de l'environnement », les actions de protection des ressources d'eau et des milieux sensibles. Dès lors la commune de Plaisia ne peut valablement décider la conclusion du bail projeté. En conséquence, la délibération étant irrégulière, Monsieur le Préfet demande de bien vouloir procéder à l'annulation de cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

ANNULER la délibération concernée.

OBJET : ATTRIBUTION D'INDEMNITES KILOMETRIQUES

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'employé communal, Monsieur Henri MENUILLARD, chargé de la surveillance du château d'eau et du fonctionnement de la station de pompage ainsi que de l'entretien de ces deux sites (fauchage et débroussaillage), utilise son véhicule personnel dans l'exercice de sa fonction (véhicule de 6 CV).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de lui verser une indemnité de 192 €, sachant qu'il parcourt 600 KM par an à 0.32 € du KM.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire